

Édito

La situation actuelle n'est pas très propice à la communication et c'est pourquoi nous reprenons la rédaction de cette lettre info qui nous permet de conserver un lien avec nos clients.

Les mesures prises par EDSB durant cette pandémie ont permis d'assurer la continuité du service en respectant les contraintes sanitaires imposées.

Dans cette lettre, vous verrez comment la loi Énergie Climat, fin 2019, a encore restreint le nombre de consommateurs éligibles aux tarifs réglementés de vente, ouvrant un peu plus la porte aux offres de marché au détriment du fournisseur historique.

Vous y découvrirez aussi les objectifs de déploiement des compteurs communicants sur notre réseau de distribution qui débute dès cette année.

EDSB a également été lauréate, en partenariat, d'un appel d'offres national pour la réalisation d'une petite centrale hydroélectrique dans les Écrins, projet venant compléter la volonté de l'entreprise de participer au développement d'une production d'énergie propre et renouvelable.

En 2020 les instances de gouvernance de la société ont été modifiées suite aux élections municipales et vous en trouverez la composition. Enfin, du sang neuf est venu renforcer nos équipes en prévision du départ des plus âgés ou tout simplement compte tenu d'une charge de travail croissante.

Espérons que l'année en cours nous réservera des temps meilleurs et que le lien social qui nous a fait tant défaut puisse enfin être rétabli.

Marc Platon, directeur d'EDSB

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE – CLIENTS PROFESSIONNELS

Le cadre réglementaire

La loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a réduit le nombre de clients éligibles pouvant bénéficier du **Tarif Réglementé de Vente** aux seuls particuliers et petits professionnels (qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros).

Modifications concrètes pour les clients d'EDSB

Cette fin d'éligibilité s'est mise en œuvre tout au long de l'année 2020 : après un méticuleux travail d'identification, nos clients **Non Résidentiels** ont reçu différents courriers à l'en-tête du Ministère de la Transition Écologique, afin de les informer de la fin de leur contrat de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé au 31 décembre 2020 et de leur obligation à choisir un contrat en « Offre de marché » au plus tard pour le 1^{er} janvier 2021.

Les clients devenus « non éligibles » ne pouvant plus apporter de modification à leur contrat ni en souscrire de nouveau au **Tarif Réglementé de Vente**, ont donc été dirigés progressivement vers des **Offres de Marché**, par le biais d'une communication gouvernementale, relayée par nos agents d'accueil lors de leurs différents échanges. Pour les accompagner dans leur recherche de fournisseur d'électricité, le site internet du Médiateur National de l'Énergie a proposé ses services d'information ainsi qu'un comparateur des différentes offres possibles par les fournisseurs s'étant proposés.

C'est ainsi qu'au long de l'année 2020, «EDSB fournisseur historique» a dû voir partir quelques 99 contrats, et a dû orienter 55 contrats vers des offres de marché proposées par des fournisseurs alternatifs. Puis, une fois l'échéance du 1^{er} janvier 2021 arrivée, c'est 605 contrats de plus qui ont basculé vers ce type de fournisseur. Parmi les clients ayant vu leur contrat en Tarif Réglementé prendre

fin, 161 contrats sont restés sans souscription auprès d'un nouveau fournisseur. Afin de permettre le maintien de la fourniture d'électricité sur les points de livraison concernés, la Commission de Régulation de l'Énergie (organisme national qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique) a permis la mise en place par les fournisseurs historiques, tels qu'EDSB, d'un contrat d'offre de marché transitoire, appelé « **Offre de Bascule** ». Ces contrats ont donc pour objectif d'accompagner ces clients vers une offre de marché, au plus tard jusqu'à fin décembre 2021.

Que doivent faire nos clients en cas d'évolution de leurs effectifs ou de leur chiffre d'affaire ?

À partir du 1^{er} janvier 2021, un client réputé préalablement « éligible » (qui bénéficie du Tarif Réglementé de Vente) peut devenir « non éligible » si les critères suivants évoluent : un nombre de salariés atteignant ou dépassant les 10 personnes, et/ou une augmentation de son chiffre d'affaires, des recettes ou du total de bilan annuel qui excèderaient les 2 millions d'euros. Dans un tel cas, il en est de la responsabilité du client concerné de se signaler spontanément et de s'orienter vers un nouveau contrat en offre de marché, avec l'aide possible du comparateur du Médiateur National de l'Énergie : www.energie-info.fr.

Ces dispositions sont rappelées sur chaque facture envoyée à nos clients professionnels au Tarif Réglementé de Vente Non-Résidentiel.

Retrouvez toutes les informations sur la fin des tarifs réglementés :

www.www.ecologie.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec

Pour plus d'informations sur les différentes offres de marché :

www.energie-info.fr/Comparateurs-et-outils/

en bref...

Le Conseil de surveillance

Suite aux élections municipales du mois de juin 2020, de nouveaux administrateurs ont pris leur fonction dès le début du mois de septembre.

Le nouveau conseil se compose donc de :

- M. Peythieu (Briançon), président du conseil
- Mme Tissier (EDF), vice-présidente du conseil
- Mme Desmoulins, MM. Murgia, Nusbaum et Ferrus pour la ville de Briançon
- M. Rignon pour la ville de Saint Martin de Queyrières
- Mme NDebi et M. Bouchard pour EDF.

Nous leur souhaitons un mandat fructueux.

Des renforts à EDSB



EDSB comptait il y a 10 ans 28 agents et l'entreprise connaîtra cette année 2021 un « pic » d'effectif à 40 agents. Riche de projets et au regard d'un environnement toujours plus complexe, la société a dû se créer pour faire face aux défis actuels.

C'est ainsi, par exemple, que cinq nouvelles recrues - après pour la plupart, une période d'interim - ont rejoint depuis début 2020 les rangs d'EDSB, soit pour anticiper un départ programmé en inactivité, soit remplacer un départ vers une autre entreprise, soit simplement pour renforcer l'activité.

Les départs des plus anciens en inactivité donneront ensuite une inflexion à la baisse avec un objectif visé de l'ordre de 36 agents en 2026.

SITE PILOTE DES COMPTEURS COMMUNICANTS

La directive européenne 2009/72/CE, relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a incité à mettre en place un système de comptage de la consommation d'électricité intelligent. C'est le décret 2016-447 du 12 avril 2016 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui précise les modalités de mise en place de ces compteurs.

Comme tous les gestionnaires de réseau de distribution de l'électricité, EDSB est tenue de déployer sur les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières ces nouveaux compteurs avant la fin de l'année 2024, et sans contribution financière des usagers pour leur installation.

Ce type de comptage permettra à courte échéance :

- pour chaque foyer, d'obtenir un relevé de consommation plus rapide et plus fiable et la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'éditer des courbes de charge, et
- pour EDSB, de réaliser un meilleur suivi des pannes et d'effectuer des relevés réelles à distance en supprimant les factures sur estimation.

Ces compteurs faisant appel à des techno-

logies nouvelles, EDSB s'est associée avec la société GreenAlp, gestionnaire du réseau de distribution sur la ville de Grenoble, pour mutualiser les études, partager les clés de sécurité électroniques insérées directement dans les lignes de fabrication des constructeurs et garantir ainsi une cybersécurité pour ses clients.

EDSB va lancer dans les semaines qui viennent un appel d'offres pour le déploiement des compteurs communicants.

L'entreprise retenue aura en charge les prises de rendez-vous et la pose des compteurs sur les deux communes durant les années 2022 et 2023. EDSB réserve à ses propres techniciens l'installation des compteurs spécifiques, comme ceux des producteurs d'énergie, des feux de circulation, d'éclairage public, etc.

Une zone test a été déployée par les techniciens EDSB sur le secteur de la vieille ville de Briançon courant avril 2021.

Un deuxième test, cette fois-ci réalisé par le prestataire retenu, aura lieu en fin d'année 2021 pour valider les procédures, avant un déploiement en masse qui devrait débuter en janvier 2022.

LA FUTURE CENTRALE DES CLAUX SUR LE GYR

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Gyr, lauréat de l'appel d'offres national 2020 de la Commission de Régulation de l'Énergie, est porté par la Société Hydroélectrique Des Hautes Alpes (SHDHA), constituée à 50% d'EDSB et à 50% de l'entreprise SERHY, également spécialisée dans le développement des énergies renouvelables.

Entièrement situés sur la commune de Vallouise-Pelvoux, les aménagements à construire consisteront à exploiter la chute existante entre l'ouvrage EDF des Claux et celui de Vallouise, sur le torrent du Gyr.

Le projet ne créera pas de prise d'eau nouvelle sur le Gyr mais prélèvera directement une partie du débit turbiné dans le canal de fuite de l'usine hydroélectrique des Claux. Les eaux dérivées seront mises en charge avant d'être acheminées via une conduite forcée enterrée, mesurant un peu moins de 4,5 km de longueur vers la future centrale hydroélectrique de Vallouise où elles seront turbinées.

Cette nouvelle centrale hydroélectrique de 2145 kW de puissance nette sera implantée à la confluence du torrent du Gyr et de l'Onde, à côté de la prise d'eau EDF de Vallouise, dans laquelle elle rejettera les eaux turbinées.



Afin de limiter les impacts environnementaux sur les autres usagers du torrent et de préserver la pratique de la pêche et des différentes activités de sport en eau vive, le débit maximal d'équipement a été limité à 2,5 m³/s. L'électricité ainsi produite sera évacuée sur le réseau existant 20 kV exploité par Enedis.

La compatibilité du projet avec ceux développés par la commune et la communauté de communes (voie verte, tracé évacuation eaux usées...) est en cours d'étude, afin d'examiner une mutualisation possible des travaux.

La société réalise actuellement, en concertation avec les services instructeurs de l'État, les différentes études qui constituent le dossier de demande d'autorisation, avec pour objectif une mise en service fin 2023/début 2024.